



Avant entretien préalable à licenciement

Par **Camille Gilles**, le **03/02/2017** à **11:46**

Bonjour,

Je me permets de poster sur ce forum car je vous l'avoue, je suis complètement perdue.

Je suis salariée d'une enseigne de grande distribution depuis 2 ans.

Mardi 31 Janvier 2017, mon directeur m'a remis en main propre une lettre contre décharge pour une convocation à un entretien préalable pour un éventuel licenciement, entretien prévu le 8 Février. Je tiens à préciser que je ne sais vraiment pas ce que l'on peut me reprocher.

Je suis dispensée de venir travailler jusque cette date mais en conservant mon salaire.

Hier, j'ai eu une de mes collègues au téléphone qui m'a dit que mes employeurs lui avaient dit qu'elle remplacerait mon collègue (nous sommes 2 sur le rayon) lors de son départ en vacances la semaine du 20 Février.

Mes questions sont les suivantes:

Cette dispense de travail est-elle normale?

Aucune décision ne doit être prise avant l'entretien, cependant mon employeur sait déjà que je ne serais pas dans l'entreprise le 20 Février. Est-ce normal?

En vous remerciant par avance de vos réponse

Par **P.M.**, le **03/02/2017** à **13:10**

Bonjour,

Je vous conseillerais avant tout de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Pour la dispense de venir travailler, il semble que l'employeur passe outre son obligation de vous fournir du travail mais n'aille pas jusqu'à la mise à pied conservatoire qui impliquerait son intention d'invoquer une faute grave et pendant laquelle vous ne seriez pas payés...

Il semble quand même que ce soit une interprétation un peu rapide de considérer que l'employeur ait pris sa décision car en tout cas ce n'est pas apparemment ce qu'il a annoncé à votre collègue...